

ARRETE N° ST-24-2025

**OBJET : Enfouissement du réseau d'éclairage public
Chemin de la Liaz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SATP relative à des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, Chemin de la Liaz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, Chemin de la Liaz, durant une période de 30 jours entre le 24 février 2025 et le 24 mai 2025.

ARTICLE 2 – La circulation se fera par alternat manuel.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 –

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SAPT.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 7 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 10/02/2025
Publié le : 10/02/2025
Mis en ligne le : 14/02/2025
Notifié le : 11/02/2025